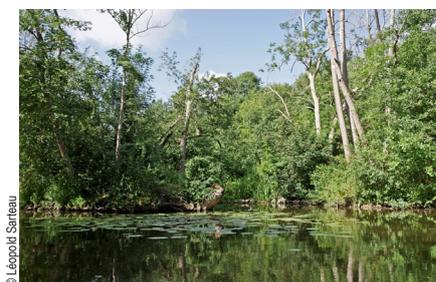


L'évaluation des incidences
en Seine-et-Marne

**NATURA
2000**

Comment doivent s'impliquer
LES ANIMATEURS ?

décembre 2012



Qu'est-ce qu'une évaluation des incidences **NATURA 2000**



L'évaluation des incidences concerne

les projets de type : documents de planification, projets d'activité ou d'aménagement, manifestations en milieu naturel ...

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences **NATURA 2000** est une étude

... ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés,

... proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet,

... à réaliser, selon l'item et la liste concernés, que le projet soit situé dans un site ou en dehors d'un site :

- selon les items de la liste nationale (en et hors site, tout ou partie du site),
- selon les items de la 1^{ère} liste locale (en et hors site, en site, dans une bande tampon périphérique au site de 50 m, 500 m ou 1 km selon les items),
- selon les items de la 2^{ème} liste locale (tout ou partie du site).

L'important est de savoir si le projet engendre une incidence sur un site Natura 2000.

Elle n'est pas nécessaire si le projet relève

... d'un contrat Natura 2000

... d'une charte Natura 2000 (à condition que le projet soit mis en place dans les conditions définies par la charte).

Elle est nécessaire si le projet est soumis

... soit à autorisation/déclaration au titre d'une procédure figurant sur la 1^{ère} liste nationale ou la 1^{ère} liste locale,

... soit au nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 figurant sur la 2^{ème} liste locale.

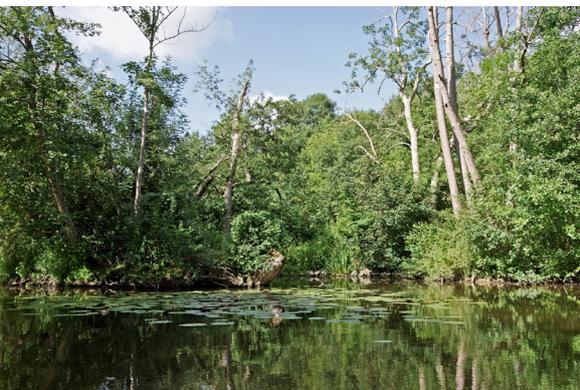
Elle est de la responsabilité du porteur du projet.

Elle doit accompagner le dossier de demande ou y être intégrée

Les projets pourront être autorisés uniquement si l'évaluation des incidences démontre que les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés.

Le rôle des animateurs des sites **NATURA 2000** dans le cadre de l'évaluation des incidences

Les animateurs des sites Natura 2000 sont les premiers relais au niveau local pour les porteurs de projet. Ce sont les interlocuteurs privilégiés pour accéder à l'information et savoir si le projet est concerné par l'une des listes.



- **Le rôle des animateurs** consiste à :
- >>> informer et sensibiliser les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projet,
- >>> porter à connaissance le régime des évaluations d'incidences (réunions, site internet, ...),
- >>> expliquer les enjeux de conservation des sites Natura 2000,
- >>> apporter un appui technique aux porteurs de projet pour l'élaboration de cette évaluation,
- >>> éventuellement accompagner les pétitionnaires sur le terrain,
- >>> apporter un appui technique aux services instructeurs si besoin lors de l'instruction du dossier,
- >>> créer pour les porteurs de projets et les services instructeurs des outils facilitant la compréhension des DOCOB (élaboration de fiches synthétiques reprenant les espèces et habitats d'intérêt communautaires pour lesquels le site a été désigné et les cartes associées),
- >>> orienter le porteur de projet vers les interlocuteurs référents (service Natura 2000 de la DDT ou de la DRIEE, ...),
- >>> assurer une veille sur le site afin de se tenir informé des projets et de leur évolution.

- **L'animateur** n'a pas :
- >>> à instruire le dossier administratif,
- >>> à réaliser le travail à la place du maître d'ouvrage.

Les textes

Les articles 6.3 et 6.4 de la directive "Habitats" créent le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement transpose les dispositions de la directive "Habitats" (loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 - art. 13).

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 modifiant le Code de l'environnement (article R. 414-19) qui établit la 1^{ère} liste nationale.

L'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 du 10 avril 2012 fixant la 1^{ère} liste locale en Seine-et-Marne.

L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/607 du 15 octobre 2012 qui modifie l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 du 10 avril 2011 fixant la 1^{ère} liste locale en Seine-et-Marne.

Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 qui présente la liste de référence de la 2^{ème} liste locale.

L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/608 du 15 octobre 2012 fixant la 2^{ème} liste locale de Seine-et-Marne entrant en application pour les demandes déposées après le 1^{er} décembre 2012.

Les outils disponibles



Formulaire d'évaluation simplifiée

(<http://www.seine-et-maine.equipement-agriculture.gouv.fr/le-contenu-de-l-evaluation-des-r696.html>)

Canevas du dossier complet d'évaluation des incidences Natura 2000

(<http://www.seine-et-maine.equipement-agriculture.gouv.fr/le-contenu-de-l-evaluation-des-r696.html>)

Cartographie 1ère liste locale

(<http://www.seine-et-maine.equipement-agriculture.gouv.fr/zoom-sur-la-premiere-liste-locale-r695.html>)

Cartographie 2ème liste locale

(<http://www.seine-et-maine.equipement-agriculture.gouv.fr/zoom-sur-la-seconde-liste-locale-r747.html>)

Guides thématiques

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>)

>>> Évaluer les incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000

>>> Évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000

>>> Guide pour l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens et 8 fiches techniques

>>> Guide pour les manifestations sportives et son formulaire simplifié

>>> Guide pour l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol

>>> A venir → document d'urbanisme et EIN2000.

Auprès de qui obtenir de l'aide sur l'évaluation des incidences en Seine-et-Marne ?

>>> Auprès des **référénts départementaux Natura 2000**

(Pôle Forêt Chasse Pêche et Milieux Naturels de la Direction Départementale des Territoires 77),

>>> Auprès des **chargés de mission Natura 2000**

(Pôle Espaces et patrimoine naturels de la DRIEE).

Où trouver l'information ?

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>



Sur le site de la DDT de Seine-et-Marne

<http://www.seine-et-maine.equipement-agriculture.gouv.fr/evaluation-des-incidences-natura-r649.html>



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE

Rédaction : service environnement et prévention des risques/pôle forêt chasse pêche et milieux naturels - conception/réalisation : mission de l'information
Crédit photos : "Rivières du Loing et du Lunain", le Moulin du Roy à Grez-sur-Loing, Léopold Sarreau - Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
"Boucles de la Marne", terres agricoles de Méry-sur-Marne, Benoit Lelaure - Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France.